



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médicaments

Question écrite n° 86072

Texte de la question

Mme Dominique Orliac appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation de l'automédication en France insérée dans un parcours de soins. En effet, automédication ne veut pas dire surconsommation de médicaments comme le montre de nombreux pays européens. Le comportement des Français en la matière diffère de leurs voisins européens. Ils dépensent 32,10 euros par an en moyenne pour les médicaments en libre accès en comparaison avec les 45,80 euros dépensés par an par personne en Europe. De plus le prix de ces médicaments est très accessible en France : 4,58 euros en moyenne contre 6,16 euros dans les autres pays européens avec un maximum de 9,40 euros en Allemagne. Ces médicaments sont financièrement accessibles mais la prise en charge du petit risque est faite par la collectivité. Le résultat est clair pour la France. L'automédication représente 15,4 % du marché hexagonal contre 32,4 % pour la moyenne européenne. Tous les pays européens sauf la France ont pris des mesures politiques et administratives pour mettre l'automédication au cœur de la politique de santé et du parcours de soins avec un élargissement des médicaments disponibles sans ordonnance, un renforcement de l'information aux patients en particulier par le pharmacien d'officine. L'Espagne qui a enregistré une forte évolution dans ce domaine est un modèle de développement, ce qui lui a permis de faire des économies sans gêner le confort des malades et de se mettre au niveau des autres pays européens. Le résultat financier attendu, d'après les économistes de la santé, serait en France de 535 millions d'économies par an si les mesures nécessaires étaient prises. Elle lui demande donc si, dans le contexte actuel de maîtrise forte des dépenses de santé, elle envisage, en particulier dans le prochain PLFSS, de prendre les mesures pour développer l'automédication dans les pathologies bénignes avec le conseil du pharmacien d'officine pour assurer la pérennité du système de santé sur le plan de son organisation et sur le plan financier.

Texte de la réponse

L'automédication constitue un enjeu important de santé publique. Les mesures d'encadrement et de formation qui l'accompagnent permettent de renforcer l'autonomie du patient dans sa prise en charge de pathologies bénignes. Aussi, une des conditions de réussite de l'automédication est une bonne information du patient, tant sanitaire qu'économique. Le patient doit en effet être conseillé, accompagné, éduqué et suivi. C'est le rôle des professionnels de santé et particulièrement du pharmacien d'officine s'agissant du conseil relatif à la médication officinale et d'un juste recours aux soins. Par ailleurs, le développement de l'automédication doit se faire dans le respect des exigences de sécurité et ne doit pas conduire certains patients à renoncer à des soins plus appropriés. Cet enjeu fait partie des engagements stratégiques du conseil stratégique des industries de santé (CSIS) et du comité stratégique de filière Industries et technologies de santé (CSF). Des travaux sont actuellement en cours, en collaboration avec l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et les industriels, afin de développer une automédication responsable.

Données clés

Auteur : [Mme Dominique Orliac](#)

Circonscription : Lot (1^{re} circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86072

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [28 juillet 2015](#), page 5659

Réponse publiée au JO le : [5 janvier 2016](#), page 85